DEPARTEMENT DU RHONE **25/08/276**
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUIS

ARRETE DE CIRCULATION
(Abroge et remplace l'arrêté 25/08/273)

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SER service rail route pour le compte de la SNCF, représentée par M Pelagie Renoud, ZI de la Bergaderie, 01370 ST ETIENNE DU BOIS, en date du 22 juillet 2025
Considérant que pendant l*es travaux sur le pont SNCF n°OA AMPLEPUIS LE BOIS FORT, le bois fort*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Sur le Pont OA Amplepuis le bois fort, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes:

- Pont barré
- Circulation interdite aux piétons

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 22 au vendredi 26 septembre de 6h à 19h

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par *la société S2R,* qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6: Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise S2R,* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
  L'entreprise S2R

AMPLEPUIS, le 05/08/2025

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Eric LACROIX